Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601485-20251211-2025_12_067-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	14	17

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 24/11/2025

VOTE
A l'unanimité
Pour : **17**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Philippe DEPUTTE, Renée GAIVORT, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Jean-François THIEBOT, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Anne-Françoise LE BIHAN pouvoir à Ghislaine BROQUARD
Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Christophe TERRES, pouvoir à Renée GAIVORT

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN,

D-2025-12-067

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DU BRADENN

Le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté la rétrocession de la voirie du Lotissement privé « Les Terrasses du Bradenn » pour intégration au domaine public communal.

Considérant que les conditions requises pour le classement de la voie cadastrée B 1080 sont remplies.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal.

Les co-lotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine communal. Le Conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Les espaces verts resteront à la charge de l'Association Syndicale du Lotissement « Les Terrasses du Bradenn».

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Du transfert qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement cadastrée B 1080
- Précise que le transfert et le classement de la voie privée dans le domaine public communal feront l'objet d'un acte notarié, dont les frais seront intégralement supportés par l'ASL du lotissement.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs au classement de la voirie dans le domaine public communal du lotissement « Les Terrasses du Bradenn».

- *Voté à l'unanimité par 17 voix Pour*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 11 décembre 2025
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,
Dominique TRECANT

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)